

Arrêté n° 01D/2023

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE

## RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

**Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne**

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

**CONSIDÉRANT** l'organisation par la municipalité du repas des Aînés le dimanche 29 janvier 2023 à la salle des Fêtes,

**CONSIDÉRANT** que pour la bonne organisation de cette manifestation, l'impasse du Cabrit doit être libre de tout accès,

### ARRÊTE

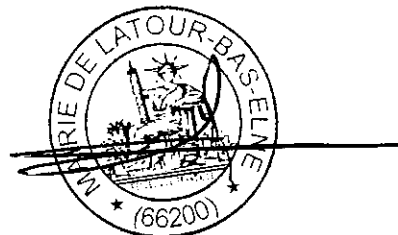
**ARTICLE 1** : Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'impasse du Cabrit le dimanche 29 janvier 2023 de 8h00 à 18h00.

**ARTICLE 2** : Une signalisation provisoire marquant l'interdiction de stationner sera mise en place à l'impasse du Cabrit par les services de la commune de Latour-Bas-Elne.

**ARTICLE 3** : Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de service de la Police Municipale et le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 5 janvier 2023

Le Maire,  
François BONNEAU



**Le Maire**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 05/01/2023.